

FESTIVAL PLANETE MOBILE
SITE : WWW.JEMEVOISENBORDEAUX.NET

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Déposé chez Maître BONNAMY-VIZOSO Huissier de Justice à Bordeaux

ARTICLE 1 : DATE

La première édition du concours PLANETE MOBILE se déroulera du 25 avril 2007 au 31 mai 2007. Le jeu concours se déroulera durant cette période. Il est sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

L'organisation du festival PLANETE MOBILE est assurée par :

Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur

1 route de Pasquina

33750 BEYCHAC ET CAILLAU

Tél : 05 57 97 19 35

Contact : mathieu.anthounet@maisondesbordeaux.com

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent être majeurs à la date du 1^{er} avril 2007 et résider en France métropolitaine. Sont exclus les membres de la société organisatrice ainsi que leur famille.

Le concours est ouvert exclusivement aux films tournés avec téléphone mobile.

La durée des films est de 1 minute.

Le genre des films s'inscrit dans 3 catégories :

- Les Bordeaux et Bordeaux Supérieur avec humour
- Les Bordeaux et Bordeaux Supérieur : on les aime partout (lieux insolites)
- Les Bordeaux et Bordeaux Supérieur : on les aime sur tout (association mets et vins)

La participation est gratuite

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription d'un film au festival PLANETE MOBILE se fait exclusivement sur le site web www.jemevoisenbordeaux.net

Les participant devront remplir le formulaire d'inscription qu'ils trouveront sur le site. Ils devront ensuite télécharger leur film dans la zone prévue à cet effet ou l'envoyer par MMS au numéro court qui sera publié sur le site. Tous les champs mentionnés obligatoires devront être remplis pour que l'inscription soit validée.

Le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur se réserve le droit de rejeter tout film qui ne correspondrait pas à l'objet du concours ou qui témoignerait d'un comportement excessif et non bienséant. Le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur n'aura pas à justifier sa décision.

Les participants seront informés par e-mail de la mise en ligne ou du rejet de leurs films.

ARTICLE 5 : SELECTION

Une pré-sélection est faite par les visiteurs du site qui ont la possibilité de noter chaque film en ligne.

Ensuite, un comité de sélection du festival PLANETE MOBILE, composé de 9 professionnels de la filière viticole, de la presse et de la communication, choisira parmi les films inscrits les 3 films dans chaque catégorie (soit 9 films au total) correspondant le mieux à l'esprit du concours : Créativité, Humour, Réalisation.

Les réalisateurs sélectionnés par les internautes et le comité de sélection seront invités à participer à une soirée de remise de prix au Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur à Beychac et Caillau.

ARTICLE 6 : PROMOTION

Dans le cadre de la promotion et de la communication autour du festival PLANETE MOBILE, le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur sera libre de diffuser, sans limitation de durée, et sans contrepartie tout extraits des films validés auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, sur Internet et sur le wap et par tous moyens électronique de communication au public.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DES FILMS

Les films validés seront diffusés sur le site web www.jemevoisenbordeaux.net ainsi que sur tous les sites des partenaires médias éventuels.

Après le festival, le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur est autorisé pendant une durée de 2 ans à compter du début du concours, à diffuser sans contrepartie sur le site web www.jemevoisenbordeaux.net, sur les sites Internet et wap des partenaires du festival, de façon non commerciale avec pour seul objectif celui de valoriser les films, leurs réalisateurs et le Festival Planète Mobile.

Les participants donnent ces autorisations à titre gracieux en s'engageant à ne pas céder en exclusivité les droits de représentation de leurs films pendant 2 ans à compter du début du concours.

Afin de réaliser les diffusions visées ci-dessus, le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur pourra reproduire les films et les adapter exclusivement pour des raisons de contraintes ergonomiques, techniques et graphiques des terminaux de réception.

Tout réalisateur participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film, et garantit avoir obtenu toutes les autorisations des ayant-droits.

Tout réalisateur fera son affaire personnelle des réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre du Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur suite à la diffusion de son film par ce dernier, et garantit le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur de toutes conséquences dommageables.

ARTICLE 8 : PRIX

Le jury sera composé de 9 professionnels de la filière viticole, de la presse et de la communication et attribuera les prix suivants :

Pour chacune des 3 catégories visées à l'article 3

- 1^{er} prix : Un week-end (2 nuits) pour 2 personnes dans la région bordelaise d'une valeur de 1000 euros. Les dates seront fixées ultérieurement par accord entre les gagnants. Ce week-end s'entend pension complète. Le logement sera assuré en gîte. Le lot comprend aussi le voyage Aller Retour à Bordeaux depuis le domicile des gagnants ;
- 2^{ème} prix : Le gagnant gagnera son poids en vin. Le calcul est effectué de la manière suivante : 1 bouteille = 800 grammes. Valeur de la bouteille : 6,50 euros franco ;
- 3^{ème} prix : 12 bouteilles de Bordeaux et Bordeaux Supérieur d'une valeur unitaire de 6,50 euros franco ;
- Prix du public : 6 bouteilles de Bordeaux et Bordeaux Supérieur d'une valeur unitaire de 6,50 euros franco.

Le public attribuera au moyen d'un vote électronique sur le site www.jemevoisenbordeaux.net par un tag sur la vidéo sélectionnée.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant au Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur (adresse, e-mail, téléphone)

La participation au festival Planète Mobile implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Festival ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Festival. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

ARTICLE 11 : ADHESION

L'inscription d'un film au festival Planète Mobile implique l'acceptation du présent règlement sera soumise à l'appréciation du Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur, sans préjudice de recours éventuel auprès du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, seul habilité.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé en l'étude de Maître BONNAMY-VIZOSO Huissier de Justice à Bordeaux 2, Place Stalingrad. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur, 1 route de Pasquina 33750 BEYCHAC ET CAILLAU.